

Service de Presse

Rennes, Ville et Métropole

Tél. 02 23 62 22 34

[@Rennes_presse](https://twitter.com/Rennes_presse)

Mercredi 10 juillet 2019

Hébergement d'urgence

Communiqué de Frédéric Bourcier

**« Sans l'action des collectivités et des associations,
un millier de femmes, d'hommes et d'enfants
vivraient dans la rue à Rennes »**

L'article L.345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « *toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence* ».

Le Conseil d'État a clarifié, par plusieurs arrêts du 13 juillet 2016, la répartition des compétences, considérant qu'il appartient aux autorités de l'État d'assurer cet hébergement d'urgence.

C'est donc la situation de détresse des personnes qui doit déterminer la prise en charge par l'État, et non leur situation administrative. Or, cette semaine encore, une femme enceinte de 7 mois s'est vue refuser l'accès à un hébergement d'urgence du 115 au motif qu'elle était demandeuse d'asile et qu'elle n'entrait donc pas dans la catégorie des personnes vulnérables. Cette personne est-elle moins en situation de détresse médicale parce qu'elle est demandeuse d'asile ?

La semaine dernière, la Ville de Rennes a ouvert un gymnase pour y héberger 80 personnes dont 52 enfants mineurs. Certains de ces enfants n'ont que quelques mois. Le gymnase s'est rempli en quelques jours, et nous allons en ouvrir un deuxième dès aujourd'hui. Certaines de ces familles ont un dossier en cours d'instruction. Elles devraient donc en toute logique, comme l'affirment les services de l'État, être mises à l'abri.

Mais ce n'est pas le cas, car il n'y a pas de place en CADA et le 115 refuse de les héberger « *en raison des nouvelles directives* », nous dit-on. D'autres familles, quant à elles, ne sont pas, pour reprendre le vocabulaire d'usage, « *sous statut* ». Sont-elles pour autant moins en situation de détresse psychique, de détresse sociale ? Comment peut-on assumer que des enfants, parce qu'ils n'ont pas le bon statut, ne soient pas vulnérables et n'aient pas à être mis à l'abri ?

Accuser les collectifs, les associations et les collectivités de créer, à Rennes, un environnement trop favorable aux migrants et d'encourager ainsi un afflux massif est proprement scandaleux, d'autant que l'État lui-même fait venir à Rennes, chaque semaine, 20 migrants supplémentaires en provenance d'Ile-de-France, pour désengorger le dispositif parisien.

Cette théorie de « *l'appel d'air* » est non seulement fausse, mais surtout indigne. Arrêtons de faire croire que la situation est spécifique à Rennes. L'ensemble des grandes villes de France est confronté à la même problématique. Il suffit de se

souvenir du camp de la Porte de la Chapelle, à Paris, et de celui du square Daviais, à Nantes.

Les collectivités et les associations ne font, depuis des années, que pallier les défaillances de l'État, qui ne régularise pas les personnes qui devraient l'être et ne reconduit pas à la frontière les personnes qu'il considère devoir l'être.

Si nous n'agissions pas ainsi, nous nous exposerions à une situation humanitaire critique avec l'apparition de véritables bidonvilles dans nos villes. Sans notre action et celle des associations, près d'un millier de femmes, d'hommes et d'enfants seraient à la rue à Rennes.

Nous renouvelons l'appel que nous avons fait à l'État il y a quelques mois, en compagnie de plusieurs grandes villes de France, toutes tendances politiques confondues, pour construire, ensemble, des modalités d'accueil digne des personnes migrantes. Un appel qui, jusqu'à présent, est resté sans réponse du Gouvernement.

Frédéric Bourcier

Adjoint à la Maire,

Délégué à la solidarité et à la cohésion sociale.